

Règlement général pour les championnats suisses de police

1 Généralités

Les championnats suisses de police ont généralement lieu tous les deux ans sous l'égide de la Commission Sportive Suisse de la Police (CSSP). La date est à choisir de manière à ce que les compétitions puissent servir de sélection pour les championnats USPE.

2 Organisation

L'organisation et la réalisation des championnats seront transmises par la CSSP à un Corps de police, une association sportive de la police ou un groupe de sport d'un Corps et réglées par une convention. Des exceptions peuvent être accordées par la CSSP. La date sera définie entre la CSSP (resp. le chef de secteur responsable) et l'organisateur.

3 Conditions de participation

Les membres suivants de la police sont autorisés à participer aux championnats-CSSP:

- a) Officiers;
- b) Sous-officiers;
- c) Policiers;

qui sont employés dans un corps de police d'une commune, d'un canton, de la Principauté de Liechtenstein ou de la Confédération (fedpol, police des transports) ou

- d) Les candidats qui, au moment du concours, fréquentent une école de police pour l'un des corps susmentionnés.

Les championnats de la CSSP ne sont en principe **pas ouverts** aux:

- Assistants de sécurité
- Employés des transports
- Employés civiles

Les requêtes concernant une exception sont à adresser au Chef de secteur. Celui-ci soumettra la demande au Président de la CSSP pour décision.

Les joueuses et joueurs d'un autre Corps de police peuvent être attribués dans une équipe (équipes composées), si leur propre Corps n'a pas d'équipe. La proportion de joueuses et joueurs d'un autre Corps ne doit pas dépasser $\frac{1}{4}$ de l'équipe participante. L'inscription se fait par le Corps, qui définit le nombre de joueuses/joueurs.

Les équipes composées doivent être annoncées pour vérification au Chef de secteur par le responsable de l'équipe concernée avant la fin du délai d'inscription avec une désignation détaillée des joueurs. Le Chef de secteur décide lui-même de l'admission de telles équipes.

Chaque joueuse, chaque joueur est habilité à participer dans une seule équipe.

4 Communication de la date

La communication de la date se fait

- 4.1 Immédiatement après l'attribution de l'organisation comme annonce préalable par l'organisateur, en trois langues, dans l'organe officiel des forces de police «POLICE» et sur le site internet www.policessport.ch de la CSSP;
- 4.2 Par l'organisateur, au plus tard 4 mois avant le déroulement, par le biais d'une annonce dans l'organe officiel des forces de police « POLICE » et à l'aide d'une circulaire à chaque Corps de police de la confédération, de la CCPCS, de la SCPVS ainsi que sur le site internet www.policessport.ch de la CSSP et le cas échéant, sur le site éventuel de l'organisateur.

5 Délai d'inscription

L'inscription nominale des participantes et participants doit avoir lieu au plus tard 4 semaines avant le championnat. Les modifications ou transferts seront pris en compte par l'organisateur selon les possibilités.

6 Frais de participation

Les frais de participation sont fixés par l'organisateur en accord avec la CSSP. Le montant ne doit normalement pas dépasser CHF 170 par personne. Dans cette somme sont compris entre autres les repas ainsi qu'un cadeau-souvenir.

La perception d'un droit d'inscription supplémentaire pour les équipes n'est pas autorisée.

L'organisateur aidera les participantes et participants à trouver un hébergement.

7 Habillement / Cérémonie

L'organisateur décide si le port de l'uniforme (sans arme) est obligatoire pour tous les porteurs d'uniforme lors de la cérémonie. Si le port de l'uniforme n'est pas obligatoire, la participation à la cérémonie se fera dans des vêtements soignés. La tenue de vêtements soignés s'applique également aux personnes sans uniforme.

8 Proclamation des résultats / Distinctions

- 8.1 Une remise festive des prix sera réalisée à la fin des championnats.
- 8.2 En règle générale, toutes les participantes et participants, resp. les équipes prennent part à la remise des prix.
- 8.3 Les trois premiers seront récompensés par une médaille en or, argent et bronze. Les médailles seront fournies par l'organisateur.
- 8.4 La totalité des vainqueurs a le droit de porter le titre de „Champion/Championne suisse de police“ jusqu'au prochain championnat suisse.
- 8.5 Si le vainqueur s'avère être une équipe, il a le droit de porter le titre de „Champion suisse de police“ jusqu'au prochain championnat suisse.

9 Protestations

Les protestations doivent être soumises par écrit au CO dans les 15 minutes suivant la fin du match/de la course, au bureau du tournoi ou dans la zone d'arrivée. Ces questions seront traitées par un arbitre. Toute protestation doit être signée par la personne responsable (chef de délégation/accompagnant officiel) du corps concerné.

10 Jury de compétition

- 10.1 Afin de traiter les protestations, un jury doit être formé. Ce jury, composé d'un représentant du Comité d'Organisation, du surarbitre ou du responsable technique et un représentant de la CSSP, sera formé pour le traitement des protestations. Deux remplacements sont à prévoir.
- 10.2 Le CO est tenu d'informer immédiatement le jury de la réception de la réclamation. Il doit remettre au jury le rapport de l'arbitre ainsi que la lettre de protestation.

11 Sanctions / Exclusions

- 11.1 En cas d'infraction disciplinaire durant la totalité du déroulement du championnat/tournoi, une participante ou participant ou une équipe entière pourra être suspendue du tournoi/championnat. Une telle décision sera prise par le jury.
- 11.2 Une participante, un participant ou une équipe entière peut également être suspendue pour d'autres manifestations. Une telle décision sera prise par la CSSP.
- 11.3 La CSSP pourra de plus en informer le Corps de police concerné.

12 Travail médiatique

La rédaction du journal "POLICE" est invitée aux championnats par l'organisateur en temps voulu. Si ce dernier ne peut être présent en personne, un rapport succinct et la liste de classement lui sont envoyés immédiatement après la fin des concours.

13 Règlement/Rapport final

- 13.1 Il incombe au président et au chef de secteur de la CSSP de présenter le classement.
- 13.2 Un état des comptes clair doit être établi pour les championnats. Il doit être envoyé au chef du secteur avec un rapport final. Suivra ensuite l'approbation de la CSSP.
- 13.3 L'organisateur devra conserver la totalité des documents pendant au moins cinq années. Si les futurs organisateurs le souhaitent, ils ont la possibilité de les consulter.

14 Entrée en vigueur

Le règlement présent remplace celui du 1^{er} septembre 2020 et entre en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

COMMISSION SPORTIVE SUISSE DE POLICE

Le Président



Lieutenant-Colonel Damian Meier, lic. iur.
Commandant de la police du canton Schwyz

Schwyz, 30^{er} novembre 2021